

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 16/03/2026

*Date d'Affichage : 16/03/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRESENTS :

*VOTANTS :

L'an deux mil vingt six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaients présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr NIFA Mohammed Mme MORNACCO Monique, Mr REVEILLERE Dominique, Adjoints

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLENAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mr NAIMI Yacine, Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry, Mme SÖNNICHSEN Sophie,

Etaients absents excusés : Madame donne pouvoir à

Monsieur ABDUL Mussawir, Benjamin des membres du Conseil, a été choisi Secrétaire de séance.

**DEL 6-7 : DESIGNATION DU DELEGUE
ELU AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L. 5211-6 du C.G.C.T.),

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.,

Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués au scrutin secret à la majorité absolue. Considérant que Madame Monique MORNACCO a obtenu 23 voix en qualité de titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de nommer en qualité de déléguée titulaire :
Madame Monique MORNACCO

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et notification.

Fait à Margency, le 23/03/2026

Le Maire, 

Thierry BRUN
Accusé de réception en préfecture
095-218-00014-2026-23-DEL620032026CNA-DE
Date de transmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026